

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

2015 DDCT 103 Subventions d'un montant total de 23.155 euros à 7 associations et convention avec une association au titre de l'intégration.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 7 associations ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du 15 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention (4.000 euros) est attribuée à l'association BASTINA (20239), pour le projet intitulé : « Migrantour Paris» (2015_06393).

Article 2 : Une subvention (3.255 euros) est attribuée à l'association Paradoxes (16057), pour le projet intitulé : « Un bout de chemin ». (11^e) (2015_02717). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention (3.000 euros) est attribuée à l'association Ile du Monde (118001), pour le projet intitulé : «Valorisation économique du patrimoine vivant des diasporas» (18^e) (2015_02847).

Article 4 : Une subvention (2.400 euros) est attribuée à l'association Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté (19513), pour le projet intitulé : « Favoriser l'appropriation des valeurs citoyennes par les jeunes migrants primo-arrivants » (17^e,18^e) (2015_06995).

Article 5 : Une subvention (3.500 euros) est attribuée à l'association Réseau Chrétiens-Immigrés (17069), pour le projet intitulé : « Soutien à l'insertion des immigrés en difficulté » (2015_01056).

Article 6 : Une subvention (5.000 euros) est attribuée à l'association Droits d'Urgence (5625/184146), pour le projet intitulé : «Permanences juridiques gratuites et suivi de dossiers » (2015_07360)

Article 7 : Une subvention (2.000 euros) est attribuée à l'association APPUI (174581), pour le projet intitulé : « Resto Passerelle » (2015_02130)

Article 8 : La dépense correspondante, s'élevant à 23.155 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO